



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
06.10.2015

L'an deux mille quinze et le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 15/67

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mr GRIALOU, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, KOWALCZYK, Mme THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mr FABRE procuration à Mr GUIRAUD
Mme PESA procuration à Mr SOULA
Mme ANGLES procuration à Mr GRIALOU
Mmes GONZALES procuration à Mme THUEL
Mme CHAILLET procuration à Mr DE GUALY

Secrétaire : Mme BALOUP

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Soula

**TRANSFERT AU
S.D.E.T. DE LA
COMPETENCE
OPTIONNELLE
"INFRASTRUCTURES
DE RECHARGE POUR
VEHICULES
ELCTRIQUES (IRVE)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 qui stipule :

"Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 224-31, L..."

6 ABSTENTIONS
Adopté à la majorité

Vu la délibération du comité syndical du S.D.E.T. en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le S.D.E.T. à exercer la compétence optionnelle infrastructures de charge pour véhicules électriques (I.R.V.E.),

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le transfert au S.D.E.T. de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (I.R.V.E.) au S.D.E.T.

AUTORISE son Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 20 octobre 2015
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

